



1-0691

N° _____ /MAE

13 NOV 2007

Nouakchott, le _____ : انواكشوط في

Le Ministre Coordonnateur

الوزير المنسق

**DECISION N° _____ / MC/ 2007
INTERDICTION DE L'ENDOSULFAN**

Vu la version révisée de la Réglementation Commune aux États membres du CILSS sur l'Homologation des Pesticides issue de la Résolution n°08/34/CM/99 prise par le Conseil des Ministres du CILSS en 1999 à N'Djamena, Tchad.

Soucieux de la protection de la santé humaine, animale et de l'environnement ;

Sur proposition du Comité sahélien des pesticides en sa séance de travail du 08 mai 2007 à Bamako.

L'endosulfan est interdite en agriculture dans les Etats membres du CILSS pour les raisons énoncées dans le document joint en Annexe.

En tenant compte des spécificités agricoles et des délais d'utilisation des stocks existants, cette décision d'interdiction prise par le Ministre Coordonnateur sur recommandation du Comité sahélien des pesticides prend effet pour compter de sa date de signature pour la distribution et le 31 décembre 2008 pour l'utilisation.

La présente décision sera communiquée partout où besoin sera.



Nouakchott, le

Le Ministre Coordonnateur du CILSS

Issagha Correra

Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage
République Islamique de Mauritanie

Ampliatiions

- Secrétariat Exécutif du CILSS (Original)
- Institut du Sahel (CSP)
- Centre Régional Aarhmet

Annexe à la Décision d'interdiction de l'endosulfan

L'endosulfan est un insecticide/acaricide de la famille des organochlorés. Il est composé des isomères α et β dont le principal métabolite, le sulfate d'endosulfan est plus toxique et plus persistant que l'endosulfan.

L'endosulfan possède une toxicité aiguë élevée (Classe Ib c'est-à-dire très toxique) et le risque d'intoxication des utilisateurs dans les conditions sahéliennes est inacceptable.

L'endosulfan est utilisé contre les insectes et les acariens du cotonnier suite à la grande recrudescence de *Helicoverpa armigera* en 1996 et à sa résistance aux pyréthrinoïdes. De grandes quantités de ce produit ont été utilisées sans respect des bonnes pratiques agricoles engendrant de sérieux risques pour la santé humaine et l'environnement. Au Sahel, il est appliqué deux fois durant la saison agricole à des doses comprises entre 300 et 750 g de matière active à l'hectare à l'aide de pulvérisateurs terrestres (appareils à disque rotatif ou appareils pneumatiques à dos). L'application est effectuée par les paysans sans protection adéquate.

En comparant les applications de ce produit en Australie et aux Etats-Unis d'Amérique et les décisions en Europe et en France, nous retenons ce qui suit :

- En Australie, l'utilisation de l'endosulfan est strictement réglementée. Le produit est utilisé uniquement par des personnes autorisées. Le port de vêtement de protection complet est exigé pendant le remplissage des pulvérisateurs et l'application terrestre (vêtements de protection imperméables, gants à manche longue en PVC, bottes imperméables et respirateur complet (masque visage complet) ou lunettes de protection avec respirateur à demi masque.
- Aux Etats Unis, l'endosulfan a été homologué sur le cotonnier. Durant cette période, il avait été reconnu que le risque d'exposition des travailleurs était élevé. Par conséquent, toute une série de mesures de réduction de risques avait été instaurée. Ces mesures incluaient le port d'une combinaison au dessus d'une chemise à manches longues et un pantalon, des chaussures et des bottes imperméables aux produits chimiques, des gants imperméables, un tablier imperméable pour le remplissage du pulvérisateur et un masque respiratoire contre les vapeurs organiques.
- En France, l'endosulfan n'est pas autorisé dans la composition de préparations bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché. L'avis paru au Journal Officiel du 22 février 2006 retire les autorisations de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques contenant l'endosulfan, pour tous les usages agricoles et non agricoles, avec un délai d'écoulement des stocks :
 - jusqu'au 31 décembre 2006 pour la distribution,
 - jusqu'au 30 mai 2007 pour l'utilisation.

Pour l'Union Européenne l'endosulfan est interdite à la suite de l'examen relatif à l'inscription à l'annexe I (liste positive) de la directive 91/414/CEE, en application de la décision communautaire 2005/864/CE du 2 décembre 2005. Ce refus de l'Union Européenne d'inscrire l'endosulfan à l'annexe 1 est dû au fait qu'il ne satisfait pas les exigences sécuritaires minimales en particulier l'effet sur l'environnement et le profil éco toxicologique.

Bien que les doses d'application soient comparables à celles utilisées au Sahel, les équipements de protection requis ne sont ni disponibles, ni appropriés à cause des conditions locales (chaleur). Le niveau de formation des paysans au Sahel est bien en deçà de celui des paysans américains ou australiens sans oublier le fait que certaines habitations au Sahel sont entourées par les champs de cotonniers.

Dans la sous région, des cas d'intoxication ont été rapportés au Bénin et au Sénégal. Des résidus d'endosulfan ont été trouvés dans l'huile d'arachide au Sénégal.

L'endosulfan est très toxique pour les poissons et pour certains invertébrés aquatiques. L'impact négatif sur les écosystèmes aquatiques dû à la contamination des eaux de surface dans les zones cotonnières au Sahel est considéré comme inacceptable. Une étude d'estimation des risques des pesticides utilisés sur le cotonnier pour les eaux de surface a été effectuée au Burkina Faso en 2003. Sur la base du Pesticide Impact Rating Index (Index de classement des pesticides selon leur impact), l'endosulfan était le seul pesticide de tous les pesticides utilisés en application foliaire ayant un risque très élevé de contamination des eaux de surface.

Des études similaires sont rapportées aux Etats-Unis d'Amérique où des zones tampons sont exigées. L'utilisation de l'endosulfan est interdite dans les régions où les eaux de surface sont abondantes et potentiellement vulnérables.

Dans les zones cotonnières au Sahel, les eaux de surface sont importantes sur le plan écologique. Les zones tampons comme exigées aux Etats-Unis ne sont pas encore respectées au Sahel.

L'emploi de l'endosulfan ne se justifie plus dans les pays membres du CILSS car d'autres alternatives capables de lutter efficacement contre l'*Helicoverpa armigera* existent et sont autorisés par le Comité sahélien des pesticides.